



INSTITUT D'INGÉNIERIE ET DE MANAGEMENT

Séminaire des inscriptions administratives (IA) 2023-2024

DEFI Scolarité



le 13 juin 2023

ORDRE DU JOUR

- CSE
- Tarifs liés à la formation : CVEC et Droits d'inscription
- Exonérations des droits d'inscription
- Calendrier des IA / Formation APOGEE vacataires
- OPI
- Modes de paiement
- Remboursements des droits d'inscription
- Consentement et données à caractère personnel
- PRERI

Commission sociale étudiante

Commission d'exonération des droits d'inscription sur critères sociaux

Généralité

Une commission unique en novembre



Deux campagnes



Tous parcours



Lien à transmettre aux étudiants suivant les consignes de votre école



**Masters internationaux
à frais spécifiques**



accord administratif signé de la Direction

Commission sociale étudiante

Commission d'exonération des droits d'inscription sur critères sociaux

PUBLIC ÉLIGIBLE

Tout étudiant **INSCRIT** en formation initiale, en cycle préparatoire, en licence, en cycle ingénieur ou en cycle master.

- ✓ Étudiant percevant une bourse prévoyant une prise en charge partielle des droits de scolarité pour une exonération du reste à charge.
 - Ex : boursier Firsi,
- ✓ Étudiant dans l'attente d'une réponse d'une bourse
 - Ex : BGF, ...

PUBLIC INÉLIGIBLE

- ✓ Les étudiants bénéficiaires d'une bourse prévoyant la prise en charge **TOTALE** des droits de scolarité, même si le montant des droits est à avancer.

Commission sociale étudiante sur critères sociaux

Profil en attente d'exonération

Ouvert à tous les étudiants qui en font la demande et dans l'incapacité de faire l'avance des droits de scolarité (master à frais spécifiques ayant un avis administratif favorable de leur école):

Les frais spécifiques restent à la charge de l'étudiant

L'inscription se fait en présentiel

Le formulaire d'engagement est supprimé

Le lien de la campagne est disponible auprès du service scolarité de l'école d'inscription de l'étudiant

Profil en attente d'exonération : AE ou AT

Commission d'exonération des droits d'inscription sur critères sociaux

L'ÉTUDIANT :

- Doit avoir connaissance que ce profil lui permet de ne pas faire l'avance, l'avis définitif est soumis à la décision de la CSE
 - ✓ **Favorable ou défavorable**
- **Dépose ET SOUMET** un dossier dans la campagne FSA **avant de s'inscrire**
- Répond aux critères sociaux de la CSE => **étudiants en grande difficulté financière**

Profil en attente d'exonération : AE ou AT

Commission d'exonération des droits d'inscription sur critères sociaux

COMPOSANTE :

- Valide le profil « AE ou AT » **UNIQUEMENT** si l'étudiant **A SOUMIS** un dossier FSA

SCOLARITÉ CENTRALE :

- Contrôle quotidien de FSA & d'Apogée avec croisement des listes
- Annule l'inscription administrative en cas absence du dossier FSA

Commission sociale étudiante

Campagne FSA

CONTRÔLES DES PIÈCES

Composantes

Contrôle **de la conformité** des pièces au fil du dépôt des dossiers

Lisibilité traduction année de référence documents
correspondant à l'attendu

Scolarité centrale

Contrôle **de la cohérence** des pièces par rapport à la situation de la famille

En cas de justificatifs non-conformes ➡ le dossier de l'étudiant ne sera pas
présenté en commission sociale étudiante

Ex : bulletins de salaires non recevables

SÉMINAIRE FIN AOUT ou début septembre : date à définir ensemble

CSE & AEE

Calendrier

Rappel de gestion du profil AE

Vérification des pièces à fournir et de la notion de conformité

Saisie des aides financières dans Apogée + point de vigilance sur les étudiants en mobilité

Gestion des pièces non conformes suivant le calendrier

Handicap

Rappel du process de gestion des arrêtés (IA première et seconde)

Thémis nouveautés

Inscription des étudiants présentant une incapacité sup \geq à 80%

Contrôle des boursiers conditionnels

Liste non exhaustive...

Autres points ou questions
que vous souhaitez aborder ?

▪ Tarifs liés à la formation : CVEC et Droits d'inscription

▶ Evolution du tarif de la **CVEC** pour la rentrée universitaire 2023-2024 : **100 €**

▶ Gel des droits d'inscription pour la rentrée universitaire 2023-2024 :

Arrêté du 10 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur :
Pour la 5^{ème} année consécutive, les modifications de l'arrêté de référence, en date du 19 avril 2019, ne portent que sur les dates, le maintenant applicable dans ses autres termes, notamment ceux relatifs au montant de droits d'inscription.

Situation de droits / Exonérations de droits

Jusqu'alors :

SITUATION	DETAIL	JUSTIFICATIF A FOURNIR
<p>X Etudiant NON assujetti</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (UE)¹ ☛ Membre de l'Espace Economique Européen (EEE)², de la Principauté d'Andorre, de la Principauté de Monaco, de la Suisse ☛ Ressortissant québécois ☛ Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018/2019 ☛ Résident de longue durée ☛ - Domicilié fiscal depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'inscription <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans <ul style="list-style-type: none"> ☛ Relevant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de l'un de ces 3 statuts) 	<ul style="list-style-type: none"> ☑ Titre de séjour portant la mention "Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE/l'EEE/Suisse" ou "Carte de séjour – Directive 2004/38/CE" ☑ Carte Nationale d'Identité ou Passeport ☑ Passeport canadien valide + Carte d'Assurance Maladie québécoise (2 modèles valides : ancien et nouveau) ☑ Carte d'étudiant correspondante ou Certificat de scolarité correspondant ☑ Titre de séjour portant la mention "Carte de résident de longue durée – UE" ou "Certificat de résidence algérien" ☑ - 3 avis d'imposition ou <i>Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR)</i> au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de l'étudiant ainsi rattaché doit être mentionné <ul style="list-style-type: none"> ☑ Titre de séjour portant la mention "Réfugié" ou "Bénéficiaire de la Protection Subsidiaire" ou "Bénéficiaire de la Protection Temporaire" (au verso)

A compter de la rentrée universitaire 2023-2024, la condition de résident de longue durée pourra être justifiée par :

- ✓ une carte de résident
- ✓ une carte de résident portant la mention " résident de longue durée-UE "
- ✓ un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française
- ✓ le fait d'être un mineur âgé de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une de ces cartes

▪ Exonérations pour l'année universitaire 2023-2024 (soumises au CA du 15 juin 2023)

Reconduction de la plupart des exonérations en vigueur, sur décision de l'administrateur général et approuvées par les instances.
Evolutions notables pour la rentrée 2023-2024 :

- ☛ Etudiants extracommunautaires inscrits en Licence à Grenoble IAE-INP, UGA à partir de la rentrée universitaire 2023 :
Reconduction sine die de l'exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux plein des étudiants communautaires
- ☛ Suppression de l'exonération totale pour la réinscription afférente à l'allongement du parcours des étudiants en prolongation de cursus dans le cadre d'un double-diplôme réalisé avec les universités partenaires lorsque l'organisation du double-diplôme prévoit un allongement du parcours d'une durée de 6 mois
- ☛ Evolution des modalités d'exonération des étudiants soumettant une demande à la Commission Sociale Etudiante (CSE) :
l'exonération des droits d'inscription fondée sur une évaluation de la situation sociale de l'étudiant fondée sur l'examen de ses ressources financières et celles de sa famille pourra désormais être :
 - soit totale,
 - soit partielle, le montant des droits dus étant alors ramené au taux plein de celui dû par les étudiants communautaires

■ Calendrier des IA 2023-2024

Inscription web ou en présentiel

- du 4 au 20 Juillet 2023
- du 22 août au 15 Octobre 2023
- Ouverture de l'agence comptable pour le paiement des droits d'inscriptions du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h30
- APOGEE UGA :
 - le calendrier des IA web se termine au 19 Juillet 2023
 - Une hotline de la cellule APOGEE UGA est ouverte de 8h30 à 17h, il est demandé une permanence en parallèle au niveau des écoles pour répondre aux problématiques qui relèvent de celles-ci. En cas d'absence, la cellule APOGEE UGA doit être avertie afin que la réponse aux étudiants soit faite

■ Fermeture APOGEE pour le contrôle de cohérence

- Fermeture au 28 Novembre 2023 au soir au 8 Janvier 2024

■ Formation APOGEE vacataires

- Mardi 29 Août 2023 de 09h00 à 16h00, lieu à définir

■ Nouveauté : OPI Mon master

- ▶ Disponibilité des fonctionnalités OPI dans la plateforme Mon master à partir du 4 Juillet 2023
- ▶ Il reste une **possibilité** de paramétrer les OPI 2 jours ouvrés avant le 4 juillet mais à confirmer
- ▶ APOGEE INP : utilisation du webservice APOGEE - Mon master pour transmission automatique des OPI.
 - ▶ Pour les extracommunautaires, vous devrez faire remonter à la DEFI-Scolarité quels sont les candidats soumis aux frais différenciés pour indiquer la situation de droits de l'étudiant afin que le paiement soit correct.
- ▶ APOGEE UGA : A confirmer après test à partir du 4 Juillet
 - ▶ Export manuel des fichiers OPI Mon master
 - ▶ Suppression des candidats non concernés par APOGEE UGA
 - ▶ Transmission des fichiers à la cellule APOGEE UGA pour chargement dans APOGEE UGA

■ OPI APOGEE INP

- ▶ FSA2 et FSA : chargement par webservice
- ▶ Autres CPP : chargement par la cellule APOGEE après dépôt du fichier OPI par les écoles dans Alfresco et mail d'information à scol-si.sos@grenoble-inp.fr
- ▶ Concours : chargement par la cellule APOGEE
- ▶ Parcoursup : transmission automatique
- ▶ Date de début de chargement des OPI : début Juillet 2023

▪ Laisser-passer

▶ Extracommunautaires :

Pour les étudiants primo-arrivants ou en réinscription, qui bénéficient d'une exonération partielle par l'établissement pour l'année universitaire 2023-2024, il convient de saisir un laissez-passer avec la situation de droit B61 pour qu'ils puissent s'inscrire en ligne et s'acquitter des droits communautaires

▶ Etudiants de la prépa INP Grenoble et Valence :

Saisie d'un laissez passer pour une réinscription à Grenoble INP

▶ Admis sur titre : Saisie d'un laissez-passer

■ OPI APOGEE UGA

► Polytech :

Transmission des fichiers	Chargement des fichiers dans Apogée
Lundi 3 juillet 2023	Mercredi 5 juillet 2023
Lundi 10 juillet 2023	Mercredi 12 juillet 2023
Mercredi 23 aout 2023 (insertion étudiants issus de SCEI)	Vendredi 25 aout 2023
Vendredi 1er septembre 2023 (insertion étudiants issus de SCEI)	Mardi 5 septembre 2023
Jeudi 7 septembre 2023 (insertion étudiants issus de SCEI)	Lundi 11 septembre 2023

■ Modes de paiement APOGEE INP

- ▶ Moyens de paiements autorisés : Virement / Chèque / Espèces (limite = 300€) et CB à l'agence comptable pour paiement immédiat
 - Mode de paiement Virement : Envoi d'un mail à droitscompta@grenoble-inp.fr pour informer le service recette de l'agence comptable d'un dossier en attente de paiement pour virement bancaire en indiquant Nom, N°Etudiant et Ecole dans l'objet du mail. Si possible la capture d'écran pour être plus précis.
- ▶ Moyen de paiement conditionné : Mode Facture (voir le mode opératoire)
 - Mode de paiement hors service dans APOGEE
 - Enregistrement du dossier de l'étudiant dans APOGEE et mise en attente de paiement
 - Demande de saisie du mode de paiement Facture en adressant un mail à scolarite-si-comptabilite@grenoble-inp.fr ; en parallèle, mail d'information au service financier de l'école pour la création de la facture. Il conviendra de déposer l'avis de prise en charge des droits d'inscription dans Alfresco dans le dossier « Demande de mode de paiement Facture » (Espace école, dossier comptabilité). A l'envoi de la facture par le service financier à l'organisme financeur avec en copie le service recettes (droitscompta@grenoble-inp.fr). La cellule APOGEE saisira le mode de paiement après la demande du service recettes.
 - Le justificatif devra aussi être intégré aux pièces justificatives dans APOGEE.
- ▶ Paiement fractionné en 3 fois des droits d'inscription à partir de 300€ :
 - Utilisation du 3 fois en TPE à l'agence comptable pour une inscription gestionnaire
 - Cas des étudiants extracommunautaires :
 - Fractionnement en 3 fois
 - Date limite :
 - ☛ En IA gestionnaire : 15 Octobre 2023, via le TPE à l'agence comptable
 - ☛ En IA web : 15 Octobre 2023

■ Modes de paiement APOGEE INP

▶ Plateforme de paiement en ligne:

Utilisation de cette plateforme pour les étudiants en recouvrement suite à un échec de paiement paybox lors de l'IA Web

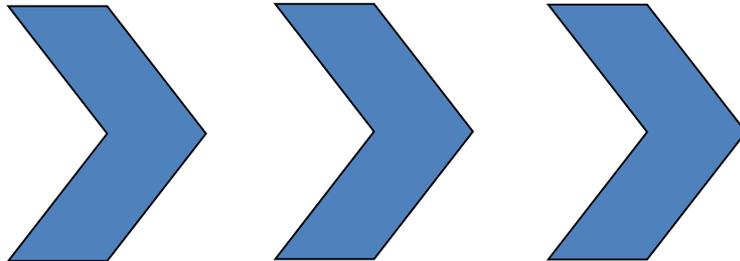
● Cas des masters internationaux :

- ☛ Aucun acompte n'est autorisé par l'agent comptable
- ☛ Cas d'un étudiant extracommunautaire bénéficiant d'une BGF :

Si la notification de bourse (BGF) produite par Campus France précise que « *l'étudiant est exonéré des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national...* » : ajouter le droit facultatif / spécifique d'un montant de **1230 €**

■ Modes de paiement APOGEE UGA

- ▶ **Au-delà d'un montant de 210 euros**, les étudiants ont la possibilité de demander le paiement des droits d'inscription en 3 échéances.
- ▶ Paiement applicable pour les droits d'inscription
- ▶ Paiement NON applicable pour : les coûts de formation continue, d'enseignement à distance et les coûts spécifiques de certaines formations
- ▶ Modalité



■ Modes de paiement APOGEE UGA

► Modalité

1. Inscriptions sur le web :

Les étudiants font la demande de paiement en 3 fois directement en ligne via les applications d'inscription à distance.

Le 1^{er} tiers sera prélevé immédiatement, les 2^{ème} et 3^{ème} prélèvements seront effectués 30 jours et 60 jours après.

2. Inscriptions avec convocation sur le centre d'inscription :

Les étudiants doivent se présenter sur le centre d'inscription avec les pièces suivantes :

- le formulaire d'autorisation de prélèvement, ci-joint, dûment complété.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal, *correspondant à la demande de prélèvement.*

(Attention, si c'est une tierce personne qui règle les droits, sa signature sur l'autorisation de retrait est indispensable.

La signature de la tierce personne doit également être identique sur la demande de prélèvement et sur la pièce d'identité).

Il faut impérativement fournir une copie de la Carte d'identité (pour pouvoir comparer les signatures).

Le 1^{er} versement sera effectué immédiatement (***si le 1^{er} versement est effectué par chèque, il doit être libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'UGA***)

Les 2^{ème} et 3^{ème} prélèvements seront effectués aux dates suivantes :

- inscriptions de juin- juillet : **25 août et 22 septembre 2023**
-
- inscriptions de septembre : **20 octobre et 17 novembre 2023.**
-
- inscriptions d'octobre : **14 novembre et 08 décembre 2023**

***Nota : l'étudiant a jusqu'au 10/10 pour choisir l'option par le web du P3F.
Et jusqu'au 15/10 sur Apogee pour choisir l'option P3F***

■ Remboursements de droits d'inscription

▶ Païement immédiat :

- Modification de la situation de l'étudiant dans APOGEE
- Saisie du remboursement avec le RIB de l'étudiant dans APOGEE
- Dépôt des pièces concernant le remboursement dans Alfresco
- Envoi d'un mail à l'adresse droitscompta@grenoble-inp.fr

▶ Païement fractionné :

- Transmission à l'adresse scolarite-si-comptabilite@grenoble-inp.fr :
 - ☛ des informations relatives à l'étudiant,
 - ☛ du motif de remboursement.
- Information par retour de mail de la suite à donner.

Procédure à suivre pour toute demande de remboursement, les documents doivent être déposés dans Alfresco :

- 1) Vous devez créer un dossier pour l'étudiant qui doit être remboursé
 - a) le dossier devra être nommé avec le n°étudiant - Nom - Prénom
- 2) vous déposez dans ce dossier toutes les pièces de l'étudiant :
 - a) Liste des remboursements APOGEE, une fois le remboursement saisi sur APOGEE
 - b) RIB de l'étudiant
 - c) toute(s) pièce(s) justificatives pour le remboursement

■ Consentement des données à caractère personnel des étudiants

Suite à la mise en demeure de la CNIL, il devient impératif de préciser à l'étudiant quelles sont les données à caractère personnel le concernant qui seront utilisées ou transmises, en indiquant le destinataire et la finalité du traitement de ces données.

- ▶ La photo de la carte étudiante ainsi que la création du coffre-fort étudiant relèvent de l'intérêt légitime de l'établissement : une simple information à l'étudiant suffit.
- ▶ Avant la création d'un trombinoscope et avant toute diffusion de photos ou autre donnée à caractère personnel auprès d'un organisme extérieur, il conviendra de contacter le service central de scolarité pour disposer de la liste des étudiants qui ont refusé la communication de leurs données à caractère personnel.
- ▶ Tous les étudiants dont formulaire de consentement (PJ APOGEE 92) ne présentera pas un état « validé » seront considérés comme ayant refusé le consentement. Il faudra alors les exclure de tout traitement par les écoles.
- ▶ Concernant les différents organismes auxquelles les écoles transmettent des données à caractère personnel se rapportant aux étudiants, celles-ci devront désormais préciser:
 - le nom de l'organisme destinataire,
 - La nature des données étudiantes transmises (données d'état civil, coordonnées postales, coordonnées électroniques, ...),
 - la finalité du traitement de ces données à caractère personnel.

▪ PRERI

- ❑ Il est nécessaire de réinitialiser les mots de passe pour se connecter à l'outil. En cas de refus du mot de passe lors de la connexion à l'outil, vous devez envoyer un mail pour réinitialiser le mot de passe à scol-si.sos@grenoble-inp.fr

- ❑ Pour le paramétrage des plages de rendez-vous, vous devez transmettre les informations avant le début des inscriptions par le web (IAPRIMO ou REINS) de vos étudiants
 - Début de la période de rendez-vous
 - Fin de la période de rendez-vous
 - Début horaire de la pause méridienne
 - Fin horaire de la pause méridienne
 - Amplitude horaire du créneau en minutes
 - Capacité d'accueil par créneau.

